



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Mercredi 12 Juin 2024**

**SERVICE ASSAINISSEMENT  
REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT  
Délibération n°67/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux .....	03 Juin 2024
Date d'affichage .....	03 Juin 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé .....	46
Nombre de Délégués en exercice .....	46
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance .....	29
Nombre de Procurations .....	08

L'an deux mil vingt-quatre, le douze- juin, à 16h30, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Viessoix – 12 rue des Normons – Viessoix - 14410 VALDALLIERE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DEBROIZE Pascal, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GUETTIER Mickaël, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, RUAULT Jean-Claude, ROSSI Annie, SILLERE Michel et VELANY Guy.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs BAZIN Lucien, BRISON-VALOGNES Coraline, DESMOTTES Nicole, FERGANT Françoise, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HEUDE Valérie, LETELLIER Nadine, MURIER Jean-Pierre et RAVENEL Georges.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, COURTEILLE Jacques, DECLOMESNIL Alain, ENGUEHARD Samuel, LELARGE Michel, ROBBES Martine et WIELGOSIK Frédéric.

**Procurations** : de Madame BRISON-VALOGNES Coraline à Madame ARNAUD Christine, de Madame DESMOTTES Nicole à M. VELANY Guy, de Madame FERGANT Françoise à Monsieur BROGNIART Frédéric, de Monsieur GOSSMANN Patrick à Monsieur DROULLON Joël, de Madame HEUDE Valérie à Monsieur JUS Eric, de Madame LETELLIER Nadine à Monsieur GALLIER Pierre-Henri, de Monsieur MURIER Jean-Pierre à M. RUAULT Jean-Claude, de Monsieur RAVENEL Georges à Monsieur DUFLOT Alain.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 16h40.

Madame ARNAUD Christine a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le service remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut « accusé de réception » par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Un règlement de service unique pour le Service de l'assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Bocage Virois a été élaboré en remplacement des règlements encore actuellement appliqués des anciennes structures qui ont fusionné au 01/01/2024.

Ce projet de règlement de service a fait l'objet d'un avis favorable des membres du conseil d'exploitation le 21 mai dernier.

Après avoir pris connaissance du règlement de service de l'Assainissement Collectif du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, dont un exemplaire a été envoyé à chacun des délégués syndicaux avec sa convocation à la présente séance, il est demandé à l'Assemblée de délibérer pour approuver ce dernier.

Après délibération, à l'**unanimité des présents**, les délégués syndicaux approuvent le règlement de service de l'Assainissement Collectif annexé aux présentes.

Les précédents règlements de service sont abrogés à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

*Le PRESIDENT*  
*du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,*  
*Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à  
La Sous-préfecture de Vire et publication

